

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, DEBOEUF, DOLE, FECHY,
LECOMTE-LEHMANN, LEPELLEY, LETOUE, TARLIE, LELIEVRE

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, CHESNEL (pouvoir à M. LEPELLEY),

Secrétaire de séance : Mme DOLE

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 03 octobre 2022.

Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 10

II) TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE – RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES AU SDE76

22-53 Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques, L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

III) RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE AUPRES DU SDE76

22-54 Retrait du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités auprès du SDE76

Le précédent conseil municipal avait délibéré le 27 mai 2016 pour adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité auprès du SDE76 afin de pouvoir négocier au mieux les tarifs d'énergie. Aujourd'hui, le contexte est différent car les tarifs de l'énergie risquent d'augmenter de 300%. Pour ne pas subir cette augmentation, le SDE76 conseille aux petites communes de se retirer du groupement afin de bénéficier du bouclier tarifaire. Ceci devant être délibéré au plus tard le 15 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

- Décide de se retirer du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf auprès du SDE76

IV) DIVISION DE LA PARCELLE A489 POUR REGULARISATION DE L'ELARGISSEMENT RUE ASSUERUS BLONDEL

22-55 Division de la parcelle A489 pour régularisation de l'élargissement rue Assuérus Blondel

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lorsque la rue Assuérus Blondel avait été élargie lors de la mandature de Monsieur PAJOT, la commune avait empiété sur la propriété de Monsieur Eric QUESNEL. Aucune mise à jour n'avait été effectuée.

Afin de régulariser la situation, deux devis ont été demandés auprès d'EUCLYD.

- Un premier devis d'un montant de 1260 € HT soit 1512 € TTC pour régulariser l'élargissement de la rue Assuérus blondel par la division de la parcelle A489.
- Un second devis d'un montant de 600 € HT soit 720 € TTC pour la rédaction de l'acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Reconnaît la nécessité de régulariser la délimitation de la propriété de Monsieur Eric QUESNEL vis-à-vis de la commune
- Approuve les devis d'EUCLYD pour un montant total de 1860 € HT soit 2232 € TTC
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

V) CHANGEMENT D'HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

22-56 Délibération pour le changement d'horaire de l'éclairage public

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les collégiens qui attendent le bus rue Edmond Manoury et rue Claude Groulard se retrouvent actuellement dans la pénombre le matin.

Pour une meilleure sécurité, Monsieur le maire propose de prolonger l'éclairage public de 30 minutes uniquement sur ces deux secteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Reconnaît la nécessité de modifier les horaires d'éclairage public de 30 minutes rue Edmond Manoury et rue Claude Groulard.

VI) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

22-57 Délibération portant création d'un emploi permanent d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent compte tenu de la complexité des tâches à effectuer en mairie

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} pour le bon fonctionnement du service administratif.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétariat de mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2022.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2022.

VII)

TRAVAUX

22-58 Fermeture du bâtiment à l'entrée du terrain de jeux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Monsieur le Maire propose d'utiliser le bâtiment à l'entrée du terrain de jeux. Celui-ci sera fermé par une grille avec une porte d'accès en attendant le transfert vers la SPA.

La dépense s'élève à 2310 € HT soit 2 772 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

- Reconnaît la nécessité de disposer d'un local sur la commune pour recueillir les animaux errants
- Approuve le devis de l'entreprise SEMERADT pour un montant de 2 310 € HT soit 2 772 € TTC,
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette opération
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

22-59 Travaux dans la classe de la directrice (changement de revêtement au sol)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le revêtement de la salle de classe de Madame VOISARD est très abîmé. Il propose de le remplacer.

Les travaux pourront s'effectuer durant les vacances de Noël.

La dépense s'élève à 3 324,19 € HT soit 3 989,02 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de changer le revêtement de la salle de classe de Madame VOISARD.
- Approuve le devis de l'entreprise LEFEBVRE de Torcy le Petit pour un montant de 3 324,19 € HT soit 3989,02 € TTC.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIII) ACHAT DES ETANGS COMMUNAUX PAR LA CCFT

22-60 Demande de la CCFT pour l'achat des étangs communaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par la communauté de communes Falaises du Talou pour leur vendre les étangs communaux.

La CCFT propose deux scénarios. Le premier, l'achat d'environ 13 hectares au prix de 180 000 € ou le second l'achat de 3 hectares au prix de 50 000€.

Monsieur le maire évoque le fait que les étangs représentent la carte postale de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Refuse toute vente des étangs communaux à la communauté de communes Falaises du Talou.

IX) ILLUMINATIONS DE NOËL

22-61 Illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aujourd'hui il nous est demandé de faire des économies sur tout type d'énergies (chauffage, électricité, etc..).

Tous les ans, au moment des fêtes de fin d'année, la commune installe ses décors de Noël principalement derrière la mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner concernant l'installation des illuminations de Noël sachant que la consommation d'énergie a été estimée à une quarantaine d'euros environ.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

Décide d'installer cette année les illuminations de Noël.

X)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DEBOEUF demande que le chemin rural qui dessert son habitation soit entretenu par la commune comme l'est celui qui monte au Mont Raoult. Monsieur le Maire répond qu'il est mal placé étant donné que ce chemin dessert également son habitation personnelle mais il précise qu'il faudrait réfléchir à une solution pérenne et commencer par nettoyer ce chemin.

Monsieur LEPELLEY se plaint des déchets trouvés sur la voie publique suite à l'installation de la fibre. Monsieur le maire répond qu'un courrier sera adressé auprès des intervenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL POUVOIR	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF	M. DOLÉ	C. FECHY	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY	C. LETOUE
M. TARLIÉ			